ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-3-2
Séance du vendredi 5 juillet 2024

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE- FONCTIONNEMENT ET PROGRAMMATION 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :
HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,

VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-3-3 du 9 février 2023 relative aux délégations de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Caisses de retraite - Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail d'Alsace Moselle et Mutualité Sociale Agricole d'Alsace,

VU la convention du 18 novembre 2016 entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace relative à la délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et ses avenants,

VU la convention du 2 janvier 2019 entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace relative à la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et ses avenants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les avis émis par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 24 juin 2024,

VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 28 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1 de la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer, pour un montant maximum de 22 000 € ;

  Les crédits seront imputés sur les références budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E06	T07	(3707) 74-747888-4232	22 000 €
				TOTAL	22 000 €

- Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°7 à la convention du 18 novembre 2016 pour délégation à Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace, joint en annexe 2 à la présente délibération, donnant lieu à un soutien financier maximal de 40 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au profit de Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace ;

  Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(4164) 65-65113-4238	40 000 €
				TOTAL	40 000 €

- Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs signée en 2019, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et Mutualité Sociale Agricole Services d'Alsace, joint en annexe 3 à la présente délibération,

- Alloue à Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, sur la base de cette délégation, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € au titre des frais de gestion induits, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, et prélevée au Budget Primitif 2024, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2477) 65-65748-4238	10 000 €
				TOTAL	10 000 €

- Approuve la programmation 2024 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 4, 6, 8, 10 et 11 jointes à la présente délibération ;

- Octroie aux porteurs de projets des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 082 066 € dont 3 867 158 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, 193 374,50 € de crédits Collectivité européenne d'Alsace et 21 533,50 € de crédits provenant de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail, dont la gestion a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

  Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	2 151 987 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657363-4232	30 468 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	116 901 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	573 631 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	618 556 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	67 156 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	219 209 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3490) 65-657363-4232	5 100 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	35 762 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	81 600 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	13 033 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	159 923 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3491) 65-657348-4232	3 350 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	4 390 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3500) 65-657358-4232	1 000 €
				TOTAL	4 082 066 €

- Prend acte des projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace (« Maladie d'Alzheimer ou apparentée, s'ouvrir à un nouveau regard », « Maill'âge », « Je me bouge pour l'autre, fêtons le bénévolat », « Sportifs d'hier et d'aujourd'hui »), pour un montant total de 24 788 €, qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	24 788 €
				TOTAL	24 788 €

- Prend acte du projet « Les EHPAD du territoire Nord font leurs JO », pour un montant de 56 603 €, qui sera cofinancé par l'Agence Régionale de Santé et au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	56 603 €
				TOTAL	56 603 €

- Prend acte du projet « Rendez-vous des aidants itinérants », pour un montant de 5 462 €, qui sera cofinancé par la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail dans le cadre de la délégation de gestion confiée à la Collectivité européenne d'Alsace et au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	5 462 €
				TOTAL	5 462 €

- Approuve les conventions financières type jointes en annexe 14 (pour les organismes de droit public), annexe 15 (pour les organismes de droit privé), annexe 16 (coordinateur seniors) et annexes 17 et 18 (pour les conventions tripartites avec l'Agence Régionale de Santé), à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 4, 6, 8 10 et 11 jointes à la présente délibération ;

- Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2024, pour un montant total de dépenses de 914 164 €, conformément à la répartition prévue au tableau joint en annexe 19 à la présente délibération. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	914 164 €
				TOTAL	914 164 €

- Approuve l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2024 joint en annexe 20 à la présente délibération, et autorise le Président à signer, sur la base de ce modèle type, les avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;

- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 5, 7, 9 et 12 jointes à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

15 non-participations au vote
Patricia BOHN, Lara MILLION et Jean-Luc SCHILDKNECHT, membres du CA au sein de l'EHPAD Le Séquoia
Catherine GREIGERT, Adjointe au maire de la Commune de Marckolsheim
Françoise BEY, membre du CA au sein du CSC de Hautepierre
Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein d'Habitat de l'Ill
Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne
Christiane WOLFHUGEL, Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Basse-Zorn
Valérie DA SILVA ADRIANO, Jean-Claude BUFFA, membres du CA au sein de l'EHPAD de Sarre-Union
Frédéric BIERRY, Chantal JEANPERT et Monique HOULNE, membres du CA au sein de l'EHPAD de Mutzig
Marc SENE, membre du CA au sein de l'EHPAD de Sarre-Union et de l'EHPAD Les Hêtres
Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis